

IMMATRICULATION D'UNE SAS / SASU SANS ACTIVITÉ

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M0 : complétés et signés en original par le dirigeant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ un exemplaire des statuts s'ils sont établis par acte notarié ou un original s'ils sont établis par acte sous seing privé signés et paraphés en original par tous les actionnaires.

✓ un exemplaire d'acte de nomination des membres des organes de gestion, d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle de la société signé en original par les actionnaires s'ils ne sont pas désignés dans les statuts.

Personnes physiques (Président, Directeur Général, représentant permanent, etc)

✓ Justificatif d'identité

Français (résidant en France ou non)

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport, ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).

- copie de l'attestation provisoire valant titre de circulation délivrée par la Préfecture (de moins d'un mois) pour les personnes sans domicile fixe.

Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité

Etrangers (hors EEE) résidant en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse

Etrangers (hors EEE) non résidant en France

- copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité, et le récépissé de déclaration préalable délivrée par la Préfecture

- Une déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original.

Personnes morales (Président, Directeur Général, etc)

✓ un extrait KBIS de moins de 3 mois (**original**).

✓ pour les personnes morales autres que le Président : 2 exemplaires de la lettre de nomination du représentant permanent

En cas de nomination de Commissaire aux Comptes titulaire ou suppléant:

✓ Attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes **et** lettre d'acceptation de fonction **en original**

Dépôt des fonds

- ✓ un exemplaire en original du certificat du dépositaire des fonds
- ✓ un exemplaire en original de la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux

- ✓ en cas d'apports en nature (quel que soit le montant) : rapport du commissaire aux apports en 1 exemplaire daté et signé.
- ✓ un exemplaire en original de l'état des dépenses effectuées pour le compte de la société et des engagements à prendre en son nom jusqu'à son immatriculation au RCS.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local : copie du bail au nom de la société et signé des deux parties, ou du titre de propriété ou du contrat de domiciliation ou attestation de mise à disposition datée et signée accompagnée de la copie du justificatif (quittance loyer, EDF, tél fixe)
- ✓ Une copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution.
- ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais greffe : 70.39 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.
Frais CFE : 60,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE - CCID
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations complémentaires

- Mention d'un sigle : Le sigle doit apparaître sur l'imprimé et l'annonce légale
- .
- Si vous répondez à l'un des cas d'éligibilité de l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACCRES), vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer au CFE, au moment du dépôt du dossier ou au plus tard, dans les 45 jours qui suivent la réception par le CFE de votre dossier de création ou de reprise d'entreprise.

Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.